IMT Nuremberg Archives

H – 885

International Court of Justice

H0885-0002

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0885 - 0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the Tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the Tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministère Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0885-0004

Dr. Seyss- Inquart Nr. 52

Defense Exhibit Nr.

Je cite d'après

"Archive 1938" page 1593

Discours du Dr. Seyss-Inquart

à Linz le 6.3.1938.

H0885-0005

Dr. Seyss-Inquart No 52

Défense Exhibit No

Archives 1938, page 1593

Discours du Dr. Seyss-Inquart, à Linz le 6.3.1938

Nous ne fondons pas une Autriche indépendante en nous basant sur les traités de paix. Pour nous l'indépendance de l'Autriche signifie la décision prise en toute liberté, le droit de disposer de soi: même de par sa propre force et la responsabilité prise ici dans le pays. L'indépendance Autrichienne est garantie par le peuple allemand. Aux yeux du peuple allemand les traités du 11 juillet et du 12 Février et la déclaration du Führer et Chanceliers du Reich exposent clairement l'état de choses. Les autrichiens peuvent suivre leur voie politique sans immixtion du Parti et des services du Reich avec la certitude claire et inébranlable que la nation allemande ne peut suivre en Autriche qu'une voie allemande. Il est clair que cette voie est une voi nationale allemande.....

C'est un fait que la nation allemande existe déjà sur le plan spirituel, ce n'est pas uniquement un fait d'ordre culturel et spirituel mais un fait d'une signification politique. Et cette nation allemande du destin commun, du rendement culturel commun, mais aussi de la reconstruction intérieure reste notre but.....

..... En partant de la

H0885 - 0006

constatation que le pacte du 12 fevrier apportait aux nationaux-socialistes une entière liberté politique et idéologique sur le même pied que tous les autres groupes dans le cadre des lois en vigueur, SEYSS-INQUART donna des directives detaillees sur l'attitude que doivent adopter des nationaux socialistes autrichiens, par exemple, pour l'usage du salut allemand, le port des croix-gammées et le chant de l'hymne national.

Il crea, en outre, un service de placement allemand à Vienne et leva l'interdiction d'associations nationales telles que la Federation de Gymnastique allemande, l'Association des Ecoles allemandes du Suedmark et l'oeuvre d'assistance Langoth.

SEYSS-INQUART termine par ces mots : "Les principes sont nets, le chemin est difficile, il exige de tous le plus grand recueillement et le plus grand serieux, mais le but est grand le plus grand qui puisse exister dans la vie du peuple. Le but est l'union absolue des deux Etats allemands pour le destin commun, le bonheur et la paix du peuple".

Je certifie que l'extrait ci-dessus, copie extraite des "Archives 1938" est la reproduction textuelle du texte qui m'a ete soumis.

(Dr Gustav STEINBAUER)

H0885 - 0007

Dr. Seyss-Inquart Nr. 53

Defense Exhibit Nr.

Je cite d'après "Archive 1938" page 1600 Discours du Dr. Schuschnigg le 11.3.1938.

H0885-0008

Dr. Seyss-Inquart N° 53.

Defense Exhibit N°.

Archives 1938 Page 1600.

Le Dr. Schuschnigg a tenu le 11.3.1938 à 19 heures 50 à la radio de Vienne un discours par lequel il a annoncé sa démission de chancelier federal.-

" La journee d'aujourd'hui nous a mis devant une situation critique et décisive. Je suis chargé de faire au peuple autrichien le rapport des évenements de la journee : Le Gouvernement allemand du Reich a presenté au President federal un ultimatum en vue de nommer dans un certain délai comme chancelier federal un candidat proposé par le Gouvernement allemand et d'organiser le Gouvernement d'après les directives de celui-ci, faute de quoi l'entree de troupes allemandes en Autriche serait envisagee pour ce moment.

Je constate devant le monde, que les informations suivant lesquelles des troubles ouvriers auraient eclaté et que des flots de sang auraient coulé, et que le Gouvernement n'etait plus maitre de la situation sont fausses d'un bout à l'autre.
Mr. le President Fédéral me chargé d'informer le peuple

H0885 - 0009

autrichien que nous cédons devant la force.

Parce que nous ne voulons à aucun prix que le sang allemand coule ,même dans cette heure décisive, nous avons donné à notre Wehrmacht l'ordre, au cas ou l'entree des troupes aurait lieu, de se retirer sans

H0885 - 0010

résistance et d'attendre la décision au cours des prochaines heures. Le Président Fédéral a confié au General Schilhawski le commandement de la Wehrmacht. C'est lui qui donnera à la Wehrmacht les instructions ultérieures.

Je prends donc conge du peuple autrichien en lui adressant une parole allemande et un souhait du coeur :

" Dieu protège l'Autriche ".

Pour copie conforme faite d'extraits des archives 1938.

(Dr. Gustav Steinbauer.)

H0885 - 0011

Dr. Seyss-Inquart Nr. 54

Defense Exhibit Nr.

Je cite d'apres le livre

" La verité sur l'Autriche"

de Guido Zernatto. 1939

Longmans, Green & Co.,

Alliance Book Corp.,

New York - Toronto, Page 303.

H0885-0012

Dr. SEYSS-INQUART N° 54

Defense Exhibit N°

Page 303

Je dis maintenant au Dr. SEYSS que je ne pouvais pas m'imaginer que cette tactique et cette politique proviennent de lui, parce que ceci serait en contradiction absolue avec son attitude antérieure. Il me confirme mon point de vue et me dit qu'il n'est plus le maître de l'évolution et que le poids de la décision se trouve entre les mains du parti.

Je certifie par la présente que l'extrait ci-dessus copie du Livre "La vérité sur l'Autriche" est la reproduction textuelle du texte en ma possession.

(Dr. Gustav STEINHAUER)

H0885 – 0013

Dr. Seyss Inquart n°56

Document de la Défense n°

Page 443

Article du Conseiller d'Etat. Jury du II.3.1938 dans les "Wiener Neuesten Nachoüchten".

Cette inégalité des droits apparaît justement ces jours-ci dans les mesures d'exécution prises au sujet du "référendum populaire" et agit en ce sens que les nationaux-socialistes ne disposent pas de possibilités de contrôle quelconque sur la liberté du plébiscite, sur le secret du vote et sur le chiffre des voix. Par le manque de listes d'électeurs et de cartes d'électeur uniformes la porte est ouverte toute grande au truquage du vote par les éléments irresponsables; le manque de dispositions qui puissent garantir le secret du vote et les plébiscites préparatoires prévus dans les entreprises publiques laissent la voie libre et la terreur plébiscitaire, d'autant plus que dés ce soir un vote autre que le "oui" est stigmatisé comme une trahison envers l'Autriche.

Pour ces troisraisons : à cause de la tendance inconstitutionnelle du texte du référendum, à cause de son illégalité compromettant la paix et le travail, et par suite de l'inégalité des droits dans l'exécution du "référendum populaire", nous devons, nous nationaux-socialistes, autrichiens, refuser notre adhésion à ce "référendum populaire" non prévu dans la constitution autrichienne et le considérer en conséquence comme une initiative privée".

H0885 – 0014

Je certifie que la copie précédante constitue un extrait conforme du texte original en ma possession de " Histoire du Monde documentaire " I937/I938

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0885-0015

Dr. Seyss-Inquart Nr. 57

Défense Exhibit Nr.

Je cite d'après le document PS 3254USA 704 . Autriche. Question, page 17. du Dr. Seyss-Inquart.

H0885-0016

Dr. Seyss-Inquart No 57

Document de la Défense No

Extrait du Document PS 3254 USA 704

"La question autrichienne" par le Dr. Seyss-Inquart.

J'ai déclaré à Keppler que cela était exactement à l'opposé de ma facon de voir et de ma tâche. Je me préoccupe depuis le début de toutes ces choses pour soutenir le maintien des moyens politiques, c'est-à-dire légaux également dans la question de l'Anschluss. Un gouvernement provisoire n'est jamais un gouvernement légal et la persistance de désordres, qui n'existent absolument pas, inciterait à penser que les forces s'opposant à cette évolution étaient assez puissantes pour entraîner des désordres.

Pour copie conforme

(Dr. Gustav Steinbauer.)

H0885-0017

Dr. Seyss-Inquart Nr. 59

Défense Exhibit Nr.

Je cite l'interrogatoire de
Siegfried Uiberreiter par
le Lt. Ratcliff 26.R.I,
le 1.4.46. à 10 h.

H0885-0018

Dr. Seyss-Inquart Nr.59

Defense Exhibit N°....

Interrogatoire de Siegfried Uiberreiter. Le Tribunal Militaire International m'a chargé de vous présenter un questionnaire.

Levez-vous, levez la main droite et jurez solennellement de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, de ne rien taire et de ne rien ajouter aussi vrai que Dieu vous assiste.

Q. Déclarez votre nom complet

R. Siegfried Uiberreiter

Q. Quelle était votre fonction officielle dans le Gouvernement allemand ?

R. Je ne faisais pas partie du Gouvernement allemand lui-même, mais j'étais Reichsstatthalter et Gauleiter de Styrie.

Q. Est-ce qu'après le 12 février 1938 les nazis ont préparé une grande manifestation malgré le fait que les réunions furent interdites par le Bundeskanzler Schuschnigg.

R. Rien n'a été fait après le 12 février.

Q. Non, vous avez mal compris la question. Les Nazis avaient-ils eu l'intention de faire une manifestation après le 12 février. La question concerne la manifestation et non le plan, vous le comprenez maintenant ?

R. Nous ne savions pas que l'entretien a lieu le 12 février.

Q. Dîtes-nous ce que vous savez du projet qui consistait à faire une manifestation après le 12 février; Ce projet a-t-il pas déjà établi auparavant ou non. Cela aussi il faut nous le dire.

H0885-0019

R. Il n'y a pas eu de plan. L'affaire se présentait comme suit : l'entretien a eu lieu entre Hitler et Schuschnigg le I2 février et pendant la semaine du I2 au I9 février la radio et la presse rendirent compte de l'objet de l'entretien. Dans ces communications,le I9 février,on révéla que l'idéologie national-socialiste était permise;

Q. Avez-vous personnellement connaissance de ce fait ou répétez-vous ce qu'on vous a dit ou ce que vous avez entendu ?

R. Ce que je viens de dire, oui j'en ai eu connaissance personnellement.

Q. Les manifestations ne furent-elles pas décommandées après d'assez longues discussions sur la demande de Seyss-Inquart qui promit, en échange, de venir personnellement à Graz ?

R. Non. La manifestation du I9 eut lieu. A cette époque il y avait des manifestations dans toutes les villes d'Autriche; ce n'était pas des démonstrations nazies.Mais il est exact qu'une démonstration devait avoir lieu plus tard, fin février,je crois ,sous la forme d'une grande revue. Elle fut interdite par Seyss-Inquart qui me téléphona pour me dire qu'il ne voulait pas que cette manifestation ait lieu et qu'il allait venir à Graz. Cet exact.

Q. Est-ce qu'au moment de sa visite à Graz, Syss-Inquart a usé de son influence pour qu'on supprimât la démonstration et qu'on enlevat les drapeaux à croix gammée ?

H0885 - 0020

R. Oui, la manifestation n'eut pas lieu car il avait consenti à venir un jour à Graz et lorsqu'il vint à Graz, il n'y eut pas de manifestation, bien que la ville fut pavoisée, non pour sa visite, [illegible] mais pour des raisons générales. Puis Seys-Inquart avait dit : "Je suis Ministre d'Autriche et je vous demande de rentrer les drapeaux" et c'est ce qui fut fait.

H0885 - 0021

Q. Soyss-Inquart parlait-il aux nazis de marque, pendant environ deux heures, de son programme ?

R. Oui, il y a eu une discussion sous les auspices du bureau politique du peuple pour le Front patriotique (Volkspolitisches Referat der Vaterländischen Front)

Q. Qu'a déclaré Soyss-Inquart en tant que ministre d'Autriche de l'Intérieur et de la sécurité, sur les buts de sa politique ?

R. Oui, dans sa position comme ministre de l'Intérieur et de la Sécurité il n'a révélé aucun de ses plans, ni fait aucune déclaration de principe mais il nous dit seulement que l'Anschluss de l'Autriche à l'Allemagne ne serait pas effectué de la manière prévue qu'il s'agit seulement de créer en Autriche des conditions permettant d'obtenir des relations normales entre l'Autriche et l'Allemagne; mais pour avoir des relations normales entre les deux Etats, il fallait d'abord amener une modification dans la politique intérieure, c'est-à-dire la discussion avec l'opposition nazie. Puis il dît que la situation était très confuse, depuis le I9 février date à laquelle de nombreuses complications surgirent et il nous demande, en conséquence, de sauvegarder la loi et l'ordre, et dit que la plus grande discipline était nécessaire.

Q. Est-il exact qu'après cette réunion Soyss-Inquart, pour éviter des démonstrations soit parti non de la gare centrale mais d'une gare secondaire ?

R. Oui, c'est exact. Il prit le train à Graz-Gratwein, au nord de Graz, afin d'éviter des démonstrations.

H0885-0022

Q. Globotschnigg donna-t-il l'ordre au NSDAP de s'emparer du pouvoir le II mars I938 ?

R. Je ne peux pas le dire parce que je n'étais pas Gauleiter à l'époque. Je n'avais pas la direction du NSDAP en Styrie. J'étais SA-Führer et les instructions de Globotschnigg furent données au Gauleiter, qui avait la direction à cette époque.

Q. Le NSDAP s'est-il emparé du pouvoir le II mars I938 ou à une date s'en rapprochant ?

H0885-0023

R. Oui

Q. Ceci arriva-t-il avec l'assentiment ou contre la volonté de Seyss-Inquart ?

R. Je ne peux en juger. Comme je l'ai déjà déclaré d'abord l'ordre de prendre le pouvoir vint de Vienne. Il fut lancé de Vienne à toutes les provinces. Mais j'ignore qui à Vienne a donné l'ordre.

Q. Globotschnigg vous en parla-t-il personnellement ?

R. Non, je suppose naturellement que cela a dû être Globotschnigg ou Klausner parce que Seyss-Unquart n'occupait aucun emploi au N.S.D.A.P.

Q. Après l'Anschluss, est-ce Buerckel, le commissaire du Reich à l'Anschluss, ou Seyss-Inquart, qui prit la direction de l'Etat et du Parti ?

R. C'est Buerckel, car Seyss-Inquart avait les fonctions de Reichsstatthalter d'Autriche et l'installation de Buerckel comme Commissaire du Reich à l'Anschluss plaçait Seyss-Inquart sous ses ordres, parce que le Commissaire du Reich représente une autorité suprême du Reich.

Q. Vous pensez donc que Seyss-Inquart était sous les ordres de Buerckel ?

R. Oui, le Commissaire du Reich avait pour attribution de donner des ordres au Reichsstatthalter. En outre, ils étaient en très mauvais termes.

Contre interrogatoires

Se référant à vos déclarations faites à l'occasion de la première question sur la manifestation la première question du Ministère Public est :

.....

H0885-0024

Q. Est-ce que toutes ces mesures n'étaient pas la conséquence logique des résultats acquis en février 1938, à savoir le fait que l'accusé Seyss-Inquart devint ministre de l'Intérieur et de la Sûreté.

H0885-0025

dans le cabinet autrichien le 16 février 1938 et, en outre le fait que l'accord de Berctesgaden en février 1938 avait reconnu et admis les nationaux socialistes autrichiens comme une organisation dans le cadre de la constitution autrichienne ?

R. Si, et je désire encore ajouter que ce n'était pas une manifestation ordonnée ou décidée d'avance par quelqu'un, mais une manifestation spontanée de quelques centaines de nationaux-socialistes dont certains avaient été libérés des camps de concentration et auxquels s'étaient jointes tout à coup et par surprise des milliers de personnes, de sorte que nous étions nous-mêmes débordés. Nous ne l'avions pas prévu. Nous reçumes sans cesse, du 19 février au 11 Mars, de Seyss-Inquart en sa qualité de Ministre et de Klausner comme Chef du NSDAP, l'ordre énergique d'empêcher et d'étouffer ces grandes manifestations.

A. L'accusé Seyss-Inquart n'était-il pas en rapports constants avec le parti nazi illégal en Autriche, avant que ce parti ne fut déclaré légal en Février 1938 ?

R. Non, Je n'ai pas connu personnellement Seyss-Inquart avant sa visite à Graz. Dans les cercles nazis il ne passait pas pour un membre du parti. Je crois, je ne le sais pas exactement, qu'il n'a adhéré au parti nazi qu'après que celui-ci eut été déclaré légal. C'est la raison pour laquelle il rencontra une forte opposition personnelle dans lescercles nazis illégaux.

A. L'accusé, dans un discours fait à Graz ne fit-il pas allusion à sa visite au Führer le 17 février 1938 et n'était-il pas constamment en contact avec les Chefs nazis allemands ?

R. A cette époque, oui; il fit allusion dans ses déclarations à Graz à sa visite au Führer et dit...

H0885-0026

qu'il avait reçu un poste dans le Gouvernement autrichien par la volonté d'Hitler et qu'il devait collaborer à l'apaisement politique intérieur.

Q. N'était-il pas en contact constant avec les nazis allemands ?

R. Je ne le sais pas exactement, je suppose qu'il le fut réellement par la suite. Je ne peux pas dire jusqu'à quel point il l'était auparavant.

Q. Est-ce que l'accusé n'a pas joué un double jeu politique, d'un côté sa position légale dans le cabinet Schuschnigg, de l'autre sa collaboration avec l'ancien parti nazi illégal, dont l'activité fut rendue légale jusqu'à un certain point par les efforts de l'accusé à Berchtesgaden en février 1938 ?

R. Je ne sais pas jusqu'à quel point il était en contact avec les cercles nazis avant le 12 février. Je ne le sais pas car je n'étais pas à Vienne. Mais s'il eut après le 18 février des contacts, ce n'était pas alors un double jeu, mais son devoir. Schusnigg lui-même eut des instructions avec le chef des nazis à cette époque, Léopold et ensuite Klansner.

Q. Avant le 10 mars tous les préparatifs pour les futures actions révolutionnaires n'étaient-ils pas déjà faits et les ordres nazis donnés à tous les chefs uniformément ?

R. Pas du tout, car, jusqu'au moment où l'Anschluss fut effectivement réalisé, nous croyions qu'il n'avait pas lieu. J'ai déjà dit qu'on nous déclarait sans cesse que l'Anschluss n'entrait pas en ligne de compte.

Q. Est-il vrai que, pendant la nuit du 10 au 11 mars 1938, Globotschnigg soit revenu de chez le Führer en déclarant que le Führer avait donné liberté d'action au parti et qu'il le soutiendrait et protégerait en tout le parti.

H0885-0027

R - je l'ai entendu dire, je ne le sais pas, car je n'ai pas pris contact avec Globosehnigg - je n'étais pas à Vienne - Klausner pourrait renseigner à ce sujet mais cela m'a été raconté de cette façon. Par cette liberté d'action il n'a été établi qu'un plein pouvoir de politique autrichien purement intérieure et Hitler lui-même ne pensait, pas, à cette époque, à l'Anschluss. Mais, tout cela, je l'ai simplement entendu dire et je ne sais rien de certain.

Q - L'accusé n'a-t-il pas arrêté, ses négociations avec le Gouvernement autrichien, d'après les instructions qu'il avait reçues du Fuehrer, parce que Schuschnigg n'avait pas accepté ses conditions?

R - Je ne sais rien de tout cela, car cela s'est passé à Vienne pendant les derniers jours.

Q - Est-ce l'accusé Seyss-Inquart, en tant que Gouverneur du Reich en Autriche du 15 Mars 1938 jusqu'au 3 Mai 1939 ou le Commissaire du Reich Buerckel qui avait autorisé pour promulguer tous les règlements légaux et administratifs en Autriche?

R - Oui, le Reichsstatthalter d'Autriche - ou Seyss-Inquart avait déjà - je ne peux plus me souvenir exactement - publié des décrets en Autriche pour les différents chefs de provinces et districts (Länder - Landeshauptmänner), comme on les appelait à l'époque, mais, au-dessus de lui, se trouvait le commissaire du Reich. Je me souviens que lorsque j'étais Landeshauptmann, j'ai reçu des décrets signés Seyss-Inquart. Mais nous savions que les conceptions de l'administration de l'Autriche de Seyss-Inquart et de Buerckel étaient complètement opposées de sorte que Buerckel prit en mains, de plus en plus, toute l'administration de l'Autriche.

LK
Signé: Léo KATZ U.S. Liv.
Interprète OCC

H0885 - 0028

Pour copie conforme

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0885-0029

Dr. Seyss-Inquart Nr. 62

Défense Exhibit Nr.

Je cite d'après le livre
" La vérité sur l'Autriche"
par Guido Zernatto, 1939
Longmans, Green & Co.,
Alliance Book orp.,
New York Toronto Page 315.

H0885 - 0030

Dr. SEYSS-INQUART No 62

Exhibit de la Défense No

Page 315.

Telles sont les pensées qui poussent les dirigeants de la troisième Autriche à l'aube de son existence. Vous avez perdu votre bataille parce que vous avez cru que les hommes allemands avaient une parole d'honneur même en ce qui concerne les affaires d'Etat et le destin de la nation tout entière, parce que vous avez tenu pour impossible ce qui arrive maintenant. Vous persistez à confondre le peuple allemand avec le National-Socialisme. Vous ne croyiez pas qu'il put y avoir quelqu'un dans tout le peuple allemand qui voulut fonder un Reich grand Allemand sur la trahison et le mensonge à l'égard de ses propres compatriotes.

.....

Le Ministre SEYSS était également de cet avis, après l'aboutissement de la décision. Il se sentait, la dernière fois que je lui ai parlé -il pouvait être plus de sept heures- déjà Chancelier fédéral, bien que le Président fédéral persistat à refuser de le nommer. Il se déclara intraitable sur deux points principaux. L'un était l'indépendance de l'Autriche, et le second, la possibilité pour l'élément conservateur catholique de mener sa vie propre.

Je certifie que la copie précédente de "la Vérité sur l'Autriche" est

H0885-0031

fidèle au texte qui est en ma possession.

(Dr.Gustave Steinbauer.)

H0885-0032

Dr. Seyss-Inquart Nr. 63

Défense exhibit Nr.

Je cite d'après le livre

" La vérité sur l'Autriche"

par Guido Zernatto. 1939

Longmans, Green & Co.,

Alliance Book Corp./

New York Toronto. Page 325

H0885-0033

Dr. Seyss-Inquart N° 63

Defense Exhibit N°

Page 325.

Il est, toutefois, un fait établi, c'est que les troupes allemandes ont franchi, dans la nuit du 11 au 12 Mars, la frontière de l'Etat fédéral autrichien et que des bombardiers allemands ont survolé le pays, que l'Autriche a été conquise, et même à mon avis à l'encontre de Seyss-Inquart et de son Gouvernement.

Je certifie que la présente copie est un extrait du livre " La vérité sur l'Autriche, et est littéralement conforme au texte en ma possession.

(Dr. Gustav Steinbauer.)

H0885 – 0034

Dr. Seyss-Inquart Nr. 64

Défense Exhibit Nr.

Je cite d'après "Archive" 1938, Page 53. Decret du Fuehrer et Chancelier du Reich sur la nomination du Commissaire du Reich au rattachement de l'Autriche en date du 23.4.38. Journal Officiel du Reich 1938. Ie. partie no 61.

H0885-0035

Dr. Seyss-Inquart No 64

Défense Exhibit No

Décret du Führer et Chancelier du Reich du 23.4.1938 au sujet de la nomination du Commissaire du Reich pour le retour de l'Autriche au Reich allemand. (Journal officiel du Reich 1938 - 1ère partie No 61)

Page 53

Le décret du Führer était ainsi concu :

Article 1er

Je nomme au poste de Commissaire du Reich pour le retour de l'Autriche au Reich allemand, le Gauleiter Buerckel - (du Palatinat sarrois)

Article 2

Le Commissaire du Reich veillera à l'organisation politique et à l'exécution du rattachement politique, économique et culturel de l'Autriche au Reich allemand.

Article 3

Le Commissaire du Reich a son siège administratif à Vienne. Il dépend directement de moi et doit remplir sa mission, conformément à mes instructions, jusqu'au 1er Mai 1939. A cette date, sa mission prendra fin -

Article 4

Le Commissaire du Reich est habilité à donner des instructions aux services du Reich en Autriche, aux Services de l'Etat autrichien et des anciens Etats fédérés ainsi qu'aux

H0885 - 0036

Services du Parti national-socialiste ouvrier allemand, à ses organisations et associations rattachées dans le pays autrichien - Il peut exercer le contrôle des groupements et institutions légales dans le pays d'Autriche.

H0885 - 0037

Dr. Seyss-Inquart No 64

Défense Exhibit No

Je certifie que le présent extrait (copie) de: "Das Archiv", est textuellement conforme au texte en ma possession.

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0885-0038

Dr. Seyss-Inquart No.65

Défense Exhibit No.

Je cite d'après le document PS 3271 pages 1-2,5,10,11,14,et 15. USA 700

Lettre de Seyss-Inquart à Himmler le 19.8.39

H0885-0039

Document SEYSS-INQUART N° 65

Defense Exhibit N°

Extrait du Document PS 3271 USA 100

Lettre du 19.8.1939, de SEYSS-INQUART à HIMMLER.

Page 1 :

..... Buerckel me reproche une mentalité ennemie du Reich et du Parti .....

Page 2 :

..... Je suis convaincu que chaque phrase que Buerckel écrit, est dirigée haineusement contre moi, et constitue une attaque .....

Page 5 :

Il est possible qu'il n'y ait aucune personne du Palatinat dans les administrations publiques, mais que le "Commissaire du Reich" dirige tout, surtout à Vienne, ceci est connu de n'importe quel gamin de la rue.....

Page 10 :

..... Ceci doit être compris ainsi : il existe également dans le camp adverse des hommes convenables et de valeur, pour la bonne raison qu'ils sont aussi des hommes de sang allemand.....

Page 11 :

..... Si, par consequent, les catholiques n'ont pas pris une autre attitude que moi et sont, pour cette raison, persecutés, nous nous trouvons en presence d'une meprise notoire de la part du Parti .....

H0885-0040

DOCUMENT SEYSS INQUART No 65

Défense Exhibit No

Page 14.

..... Il ne me désigna pas moi comme son homme de confiance mais consola celui qui le mettait en garde en l'informant qu'il m'avait donné à surveiller Skubl, l'homme en qui il avait le plus confiance.....

Page 15:

Si je puis constater à ce sujet que je pus rapporter à Schuschnigg textuellement mon entretien avec le Führer, pour autant qu'il ne se rapportait qu'à la situation politique actuelle, et dont Schuschnigg prit connaissance.

Je certifie que la présente copie d'extraits du "Document PS 3271 est littéralement conforme au texte en ma possession.

(Dr. Guwtav Steinbauer.)

H0885-0041

Dr. Seyss-Inquart No.66

Défense Exhibit No.

Je cite d'après le document

PS 1949 pages 1,2, et 3

Rapport du bureau statistique

de l'Ostmark le 18.12.39

H0885-0042

DOCUMENT SEYSS INQUART No 66

Défense Exhibit No

Extrait du document PS 1949

Rapport du Bureau des statistiques d'Autriche (Ostmark) du 15.12.39

Page 1

.....D'après les premiers résultats provisoires du recensement de la population de cette année, il y avait à Vienne le 17 Mai 1939, 91.480 juifs 100o/o et 22.344 mi-juifs du 1er et du 2ème degré. Dans les autres Reichsgau autrichiens on a compté 3.073 juifs 100o/o et 4.241 mi-juifs. D'après cela il y avait en Autriche 121.138 juifs au total, dont 113.824 c.a.d. 94 pour cent vivaient à Vienne, 3 pour cent dans le Bas-Danube, 1 pour cent en Styrie et moins de 1 pour cent dans les autres Gau.

Page 2.

.....L'étendue de l'émigration des juifs 100o/o est évaluée approximativement sur la base d'une comparaison avec le nombre des juifs de confession établie lors du recensement de 1934. Il faut cependant tenir compte de ce q en l'année 1934, on n'a pas compris parmi les juifs de confession, tous les juifs 100o/o mais que d'un autre côté aussi une petite partie des juifs de confession étaient de mi-juifs du 1er et du 2ème degré. Avec cette reserve on constate que le nombre des juifs en Autriche (sans compter les territoires sudètes allemands annexés) est descendu de 191.528 juifs de confession à 94.384 juifs 100o/o.

H0885-0043

DOCUMENT SEYSS INQUART No 66

Défense Exhibit No

Page 3

.....D'après des indications de l'Office Central de l'Emigration juive Vienne IV., 100.000 juifs en chiffres ronds émigrèrent d'Autriche depuis le changement de régime jusqu'au recensement de la population.

H0885-0044

DOCUMENT SEYSS INQUART No 66

Défense Exhibit No

Ce chiffre correspond de plus à la diminution de 97.000 juifs constatée ci-dessus depuis le recensement de 1934. Dans les mois qui suivirent le recensement de la population, l'émigration d'Autriche comprit 26.000 juifs de confession.

Je certifie par la présente que les extraits copiés du document PS 1949, correspondent mot à mot au texte original en ma possession.

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0885 - 0045

Dr. Seyss-Inquart No.67

Défense Exhibit No.

Je cite d'après le document PS 2237 pages 25, 3, 27, 28, 29 et 46.

Lettre de Burckel à Goering le 18.11.1938.

H0885-0046

Document SEYSS-INQUART N° 67

Defense Exhibit N°

Extrait du document PS 2237 - page 3 :

Le Commissaire du Reich
pour le Rattachement
de l'Autriche au Reich allemand.

Vienne I, le 18 nov. 1938
Palais du Parlement
Tel : R 50 5 60
N° : 176/38 g.

S E C R E T !

Monsieur
le Président du Conseil des Ministres
Generalfeldmarschall GOERING,
BERLIN.

Monsieur le Generalfeldmarschal !

Les evènements de Vienne, qui ont ete provoques dans la nuit du 9 au 10 et 11 sont complètement termines depuis mardi soir. Dans l'ensemble les évènements se sont déroules comme suit :

Un decret du Ministre de la Propagande du Reich, Dr GOEBBELS et surtout le discours prononcé le soir du 9.10.1938 à Berlin, ainsi que le contenu de son discours de Munich sont à l'origine de ces soi-disant "entreprises". Bien que l'appel fut deguisé

H0885-0047

on ne pouvait pas tirer d'autre conclusion de ce décret car il y était dit : " les pompiers doivent etre prevenus ." Cette ordonnance n'était pas adressée en premier lieu aux Gauleiter, mais les formations étaient d'abord informées, de sorte que le Gauleiter n'était pas en mesure de prendre ici et là des contre-mesures. En plus il y eut des ordres isolés qui allaient même plus loin que l'appel du Dr. Goebbels. Ici a Vienne on a fermé dans de nombreux cas les écoles le matin pour que la jeunesse puisse " suivant les ordres " participer aux demonstrations. Comme celà se produit souvent dans de tels cas les éléments extrémistes prirent le dessus- L'incendie faisait rage dans 40 endroits différents. A midi le maire fit savoir que ses pompiers n'étaient plus maitres de la situation. En même temps commencèrent les manifestations contre les magasins juifs. C'était le signal pour ainsi dire du pillage de jour et de nuit. Quelle était maintenant l'attitude du parti dans cette situation et notamment celle de chefs politiques. Monsieur le Feldmarschall, je puis vous assurer, après une enquete sérieuse, que les chefs politiques c'est-à-dire le Gauleiter et ses Kreisleiter ont le mérite en général d'avoir evité le chaos à Vienne.

Page 25.

.....Quand dès Juin j'ai soulevé la question et invité le gouvernement du pays à déposer un projet de Loi conforme a ma demande, il marqua fortement sa désapprobation.

H0885 – 0048

Page 27

.....Le fondement juridique pour la réquisition des propriétés foncières juives et des valeurs juives sera établi par le Délégué du Plan de quatre ans, le membre du parti Ministre FUNK

Page 28

Ordonnance

du Generalfeldmarschall Goering

en qualité de Délégué au Plan de

quatre Ans pour l'Autriche.

1. Le produit de la vente des stocks de marchandises et d'établissements, de maisons de commerce juives mises en liquidation sera porté à raison de 30% au compte des contributions.
2. Le produit provenant de la vente des biens juifs, dont la propriété ne peut plus être établie sans contestation possible, sera versé entièrement au compte des contributions.
3. Lors de l'établissement des prix de vente des stocks de marchandises, les Services du Contrôle des Prix devront être consultés. La vente d'autres objets doit se faire sur estimation officielle.
4. Le Commissaire du Reich pour le rattachement de l'Autriche au Reich allemand est chargé de l'exécution de cette ordonnance.

Page 46

A Vienne, la police a donné l'ordre de détruire de fond en

H0885 - 0049

comble toutes les propriétés juives. Tout le monde comprendra que ce mot d'ordre était une insulte à tout mon travail d'éducation. J'ai réagi contre toute violence à l'égard de personnes ou de biens et maintenant ces violences contre des personnes et des biens sont commises sur ordre.

Pour copie conforme d'extrait du document PS 2237.

(dr. Gustav Steinbauer)

H0885 - 0050

Dr. Seyss-Inquart No.70

Défense Exhibit No.

Je cite l'affidavit du Dr.Walter Stricker, Australie.

H0885-0051

DOCUMENT SEYSS INQUART No 70

Défense Exhibit No

Affidavit Dr. Walter Stricker, Australien.

Traduction allemande de ma déclaration sous la foi du serment du 1er novembre 1945 .

Nouvelle Galles du Sud.

WALTER STRICKER, domicilié Surrey Street No 48 à Darlinghurst près Sydney, dans l'Etat de la Nouvelle Galles du Sud en Australie, déclare sous la foi du serment, et après avoir prêté serment ce qui suit:

1. A l'époque précédant le mois de mai 1938 j'étais Docteur en Droit et avocat à Vienne, Autriche. Je suis juif et j'eus toujours une attitude résolument anti-nazie.

2. Je suis établi en Australie depuis avril 1939 et suis maintenant naturalisé sujet britannique. J'ai été membre de l'armée australienne et suis actuellement libéré.

3. Durant le cours de mon activité professionnelle je me suis souvent trouvé avec le Dr. Seyss Inquart qui était également avocat à Vienne et nous devinmes de bons amis et le restâmes un certain temps.

H0885-0052

lui était possible de me rendre des services et me vint aussi effectivement en aide. Moi, par contre, j'avais peur d'occasion de lui rendre la pareille.

4.Les circonstances dans lesquelles le Dr. SEYSS-INQUART fut nommé au poste de Chancelier Fédéral autrichien n'étaient pas très bien connues du peuple autrichien. En ce qui me concerne, je ne puis, à ce sujet, rien dire qui provienne de ce que j'ai vu moi-même. Pourtant je crois bien que ces circonstances laissent apparaitre le Dr. SEYSS-INQUART sous un jour plus favorable que ce n'est le cas en général.

5.Après "l'Anschluss", ma situation personnelle devint, à la suite de la vague d'antisémistisme qui déferlait sur le pays, absolument désespérée. Je perdis tous mes clients et étais, avec ma famille, ainsi que d'autres juifs, exposé à des exactions et des menaces de voies de fait et d'internement dans un camp de concentration.

6.Par conséquent, mon plus ardent désir était de quitter le pays, mais lors de mes démarches pour obtenir l'autorisation de partir, je rencontrai difficulté sur difficulté. La situation devint si grave et mes inquiétudes pour la sécurité de ma famille si grandes, que j'adressai une lettre au Dr SEYSS-INQUART qui était à l'époque Gouverneur en Autriche. Dans cette lettre, je le priai de m'accorder son aide.

7.Quelque temps après, je fus appelé au téléphone par un homme qui ne fit pas connaitre son nom, mais se disait être

H0885-0053

de la Police et qui m'informa que j'aurai à employer un code consistant en deux lettres et deux chiffres. Je fus sommé d'inscrire le code et informé que partout où j'irai ce

H0885-0054

code m'ouvrirait les voies. . L'homme qui s'était adressé à moi me dit que cette information m'était donnée à la suite de la lettre que j'avais écrite au Dr SEYSS-INQUART.

8. Donnant suite à ces instructions j'employai le code et de ce fait toutes mes difficultés avec les autorités des contributions, de la Police et autres administrations furent aplanies. J'obtins l'autorisation de partir pour ma famille et pour moi dans l'espace de quelques jours.

9. Le hasard voulut que je rencontrasse le Dr.SEYSS-INQUART dans une partie très solitaire d'un bâtiment du tribunal. En temps normal, il n'aurait pas osé se faire voir pendant qu'il parlait à un juif, mais comme personne n'était présent il me parla et me demanda si mes papiers d'émigration étaient en règle. Je lui répondis affirmativement et lui dis que j'attendais le visa pour un pays étranger ainsi que le visa pour passer par la France et la Suisse. Je me renseignai sur son état de santé et lui fis remarquer qu'il ne paraissait pas être heureux. Il me raconta qu'il avait, il y a peu de temps, pour la deuxième fois donné sa démission, pourtant celle-ci n'avait pas été acceptée. A ce moment quelqu'un s'approcha et nous nous séparâmes sans plus nous dire un mot.

10. Le 31 mai 1938, j'obtins des autorités suisses mon visa de passage par la Suisse et j'eus l'intention de quitter Vienne le lendemain. Vers midi, le même jour, un policier vint rendre visite à mon Cabinet pendant mon absence et demanda à ma secrétaire où j'étais et si mes

H0885-0055

préparatifs de voyage étaient terminés. Il la pria de m'informer de ne plus revenir à mon étude et de quitter Vienne immédiatement; au plus tard dans quelques heures. Je quittai donc Vienne dans la même journée avec ma famille et le lendemain matin je lus dans un journal à Zurich qu'environ deux milles Docteurs de toutes les Facultés avaient été arrêtés et envoyés dans des camps de concentration.

11. Je suis convaincu que le code et l'avertissement que j'avais reçu le 31 mai 1938 m'avaient été donnés par ordre du Dr. Seyss-Inquart et qu'en m'aidant, moi, juif, il se mettait en grand danger et que, s'il avait été surpris aidant à l'émigration d'un juif, il s'exposait personnellement au danger d'être livré au camp de concentration ou de subir un sort encore plus pénible.

12. Après mon départ d'Autriche j'entendis parler d'autres cas dans lesquels le Dr. Seyss- avait aidé des juifs et dire que, en mai 1938, lorsque la persécution des juifs battait son plein, il protesta auprès du Gauleiter Buerckel. Je ne suis pas à même de parler de faits passés après mon départ d'Autriche, tout au moins, en ce qui concerne l'activité du Dr Seyss, pourtant je tiens à faire état des faits que je rapporte ici comme preuve de sa conduite et de sa façon d'agir pendant cette période.

H0885-0056

Je certifie par la présente que la copie ci-dessus de l'affidavit "Walter Stricker, Australien" est fidèle et conforme au texte, en ma possession.

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0885-0057

Dr. Seyss-Inquart No.71

Défense Exhibit No.

Je cite d'après l'"Archive" 1938

page 1474.

H0885-0058

Dr SEYSS-INQUART N° 71
Defense-Exhibit N°

Page 1474 : Demande d'autonomie slovaque. Pas d'entree au Gouvernement.

Lors d'une manifestation du parti populaire slovaque, le Directeur politique, le Père HLINKA, qui avait eu de longues discussions avec le President du Conseil des Ministres tchécoslovaques HODZA au sujet de l'entree du parti populaire slovaque dans le Gouvernement, refusa la participation du parti au Gouvernement si l'on ne répondait pas favorablement à la demande d'autonomie slovaque dans le sens du traite de Pittsburg.

Dans le traite de Pittsburg conclu par MASARYK le 13 mai 1918 avec les representants des slovaques americains, et qui ne fut pas reconnu valable par les Tchèques, on promit aux Slovaques, dans l'Etat Tchécoslovaque projeté alors, un parlement autonome, et dans les Territoires slovaques, la langue slovaque fut garantie comme première langue.

Le Père HLINKA avait annonce, lors d'une session de district du Parti populaire slovaque à Rosenberg le 10 fevrier, qu'il presenterait cette annee au Gouvernement de Prague a l'occasion du 20 ème anniversaire de la Republique Tchecoslovaque, l'original du contrat rapporte d'Amerique.

Copie conforme au texte extrait de "archives 1938".

(Dr Gustav STEINBAUER)

H0885-0059

Dr. SEYSS-INQUART N°

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Defense Exhibit N°.

Je cite d'après le document N° D 571 USA 112 Traduction des alinéas 2 et 4.

Rapport officiel au Vicomte HALIFAX le 21.3.1939.

H0885-0060

Exhibit USA 112

Traduction d'extraits du document No. D-751 Office of US Chief of Counsel.

Dr. Seyss-Inquart No.72
Défense Exhibit No.

2. Au retour de Mr. Sidor à Bratislava, et après qu'il eût été chargé du gouvernement à la place de Mgr. Tiso, vinrent à une séance du Cabinet qui devait justement se tenir à Bratislava le samedi soir 11 mars 1939 vers 10 h. env. MM. Buerckel, Seyss-Inquart, et 5 généraux allemands, et dirent au gouvernement slovaque qu'il avait à proclamer l'indépendance de la Slovaquie. Comme Mr. Sidor montrait des signes d'hésitation, Mr. Buerckel le prit à part et lui déclara que Mr. Hitler s'était décidé à régler définitivement la question de la Tchécoslovaquie. La Slovaquie devait proclamer son indépendance, sans quoi Mr. Hitler ne s'intéresserait plus à son sort. Mr. Sidor remercia Mr. Buerckel pour cette communication, mais déclara néanmoins qu'il devait discuter de cette question avec le gouvernement de Prague.

4. Mrg. Tiso n'était pas d'accord et dit qu'il avait reçu un télégramme émanant de Mr. Buerckel qui l'invitait à rendre visite immédiatement au Führer à Berlin. Il devait accepter cette invitation car Mr. Buerckel l'avait informé qu'autrement les 2 divisions allemandes qui se trouvaient de l'autre côté du Danube occuperaient Bratislava, et que les Hongrois étaient autorisés non seulement à s'emparer de la

H0885-0061

Ruthénie- sur quoi Berlin avait déjà donné son accord - mais également l'Est de la Slovaquie. Mgr. Tiso déclara qu'il projetait de partir par le train de bonne heure lundi matin, et c'est pourquoi il ne pensait pas être de retour avant mardi soir. Cela aurait donné le temps de demander conseil à Prague et à Varsovie, mais quand Mgr. Tiso arriva le même jour à Vienne, avec l'intention de repartir aussitôt le lendemain matin, il fut immédiatement escorté jusqu'à un avion et on lui déclara qu'il devait partir immédiatement pour Berlin où l'attendait Mr. Hitler.

Nuremberg, le 7 mars 1946.

La soussignée confirme qu'elle possède complètement la langue allemande et la langue anglaise, et que la copie ci-dessus, est une traduction exacte et précise du document No. D 751.

A.C. Catlin, X 046172

H0885-0062

Dr. SEYSS-INQUART N° 73

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Defense Exhibit N°

Je cite d'après le document USSR 223, Extraits du Journal de Hans FRANK.

H0885-0063

Doc.Dr.Seyss-Inquart N°73

Defense Exhibit N°

Extrait du document USSR 223, extraits du Journal de Hans Frank.

Page I4
.....Reichsminister Seyss-Inquart, mon adjoint a été mis en fonctions par moi. Tout d'abord, il est mon représentant en cas d'absence ou d'empêchement de ma part. Cette fonction de remplacement a d'ailleurs déjà été exercée par lui. Mais il a aussi, en second lieu, à s'acquitter, en mon nom, de tâches particulières que je lui confierai le cas échéant.Je lui signale certains états de choses en le priant d'éclaircir la situation et de m'en faire un rapport...

Page 30.....Je porte l'entière responsabilité de ce qui s'est produit depuis le II.IO.I939, que ce soit n'importe quoi et peu importe comment et par qui cela s'est produit. Je porte la responsabilité et ne la fait retomber sur personne d'autre. Et c'est pourquoi je voudrais souligner que cette responsabilité peut être portée....

Pour copie conforme
Dr.Gustav Steinbauer

H0885-0064

Dr. SEYSS-INQUART N° 74

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Defense Exhibit N°

Je cite d'après le document

PS 2278 USA 706, Page 2,3,4,5, et 15.

Compte-rendu de

voyage du Dr. SEYSS-INQUART à FRANK

17.23. 11.1939.

H0885-0065

Dr SEYSS-INQUART N° 74

Defense Exhibit N°

Compte-rendu de voyage adressé à FRANK

17-22.11.1939

Extraits du document PS 2278 USA 706.

Voyage du Ministre du Reich SEYSS-INQUART dans les districts de Varsovie, Lublin, Radom du 17 au 22 novembre 1939.

Page 2 :

..... Le Ministre du Reich SEYSS-INQUART fit ensuite savoir qu'une somme importante d'un montant eleve etait mise à disposition pour une aide efficace aux chômeurs. On peut employer cette somme à la creation ou a la mise en etat de bâtiments necessaires a l'Administration.

Page 3 :

La-dessus le Ministre du Reich SEYSS-INQUART etudia comment on pourrait avoir une influence reelle sur le prix et le système de répartition des marchandises par la creation de monopoles pour les marchandises importantes, telles que le sel, le sucre, le charbon, l'essence et le tabac. Ayant ces produits en mains et pouvant les mettre a la disposition du paysan a un prix fixé, celui-ci serait alors prêt à vendre ses denrées au prix correspondant pour acquerir les marchandises qui lui sont necessaires.

Page 4 :

De plus, il n'est pas question tout d'abord de procurer aux polonais de meilleures conditions de vie, mais uniquement de leur assurer le minimum necessaire à leur existence.

H0885-0066

Dr SEYSS-INQUART N° 74

Defense-Exhibit N°

Mais, il ne peut être question de 9 zloty par semaine pour le salaire d'un travailleur requis par le service du travail obligatoire.

Page 5 :

Pour l'assistance aux polonais, il faudrait reconstituer le secours social polonais comme par le passé et qu'il soit dirige par les hommes qui en avaient la responsabilité auparavant. Des automobiles et camions, avec carburant, doivent être mis à la disposition du directeur contre paiement et il doit être également permis à l'organisation de recevoir de la campagne des dons volontaires. Les avoirs bloqués dans les banques pour une valeur d'environ 9 millions de zloty doivent être mis à disposition de l'organisation.

Pour copie conforme de l'extrait du document PS 2278 USA 706.

Dr Gustav STEINBAUER.

H0885-0067

Dr. SEYSS - INQUART N° 75

Défense Exhibit n°

Je cite l'affidavit du

Kammergerichtsrat

Rudolf Fritsch

du 24.1.1946

H0885-0068

Dr Seyss-Inquart No 75

Document de la Défense No

Déclaration sous la foi du serment

du Conseiller à la Cour Rudolf Fritsch.

L'identité: Je me nomme Rudolf Fritsch, né le 11/6/1904 à Berlin. Je suis de profession Conseiller à la Cour et suis en possession d'une carte d'identité, établie sous No F 786 en date du 11/6/1945 par la Présidence de la Police à Leipzig. Je possède un certificat de recensement, établi par le Gouvernement militaire américain.

Aux faits: Avec effet du 1er Mai 1941 je fus muté du Ministère de la Justice du Reich, où j'étais occupé de 1937 jusqu'au dit jour comme Conseiller au Tribunal de première instance, au service du Commissaire du Reich pour les territoires occupés néerlandais à la Haye. Je fus demandé aux Pays-Bas comme spécialiste du droit de grace. J'occupais du 1/5/41 au 31/12/43 le poste de Chef du Service des grâces, sous-section de la section-principale de la justice au Commissariat général pour l'Administration et pour la Justice.

Pendant le temps d'occupation, au mois de Septembre 1940 environ fut créée une juridiction criminelle civile pour les Pays-Bas, qui s'occupait de tous les crimes touchant à la puissance occupante, en tant qu'ils ne relevaient pas de la compétence militaire ou policière. Pour l'exercice de cette juridiction criminelle civile, il y avait

H0885-0069

un ministère public allemand ayant à sa tête un procureur général allemand. Les tribunaux en activité étaient: un tribunal allemand comme tribunal de première instance, avec trois juges uniques et la Cour d'appel allemande, se composant d'un ou deux sénats, chacun avec trois juges. Sous certaines conditions cette dernière cour fonctionnait aussi comme Tribunal spécial de première instance.

En dehors des Tribunaux énumérés il y avait les tribunaux habituels de la Wehrmacht et le Tribunal X de la SS et de la Police à la Haye. Le droit de grâce pour les affaires pénales jugées devant le Tribunal supérieur du pays et la Cour d'appel, était exercé conformément au Décret du Führer en date du 6/1/1941, par le Commissaire du Reich, qui consultait à cet effet la Section principale de la Justice, Sous-section du Service des Grâces.

Le Tribunal des Grâces du Commissaire du Reich s'occupait aussi de tous les jugements des Tribunaux criminels néerlandais. Mais, les jugements des Tribunaux militaires et ceux du Tribunal de la SS et de la Police à la Haye échappaient à sa compétence.

Pour les moments de crise des cours martiales étaient prévues, dont les juges appartenaient à la police. Le Commissaire du Reich s'était réservé personnellement le droit de grâce, en ce qui concerne les jugements de ces cours.

Le service du Chef supérieur de la SS et de la Police était un service du Commissaire du Reich. De ce fait il disposait d'une situation double. Le SS Obergruppenführer

H0885-0070

Rauter était Chef supérieur de la SS et de la police et en même temps Commissaire général à la Sécurité.

Au titre de Chef supérieur de la SS et de la Police il recevait, autant que je pouvais en juger de mon poste,

H0885-0071

ses ordres et ses directives des services supérieurs de la SS
(
(le Chef du Reich de la SS et le Service principal du Reich de la Sureté à Berlin). Devant ces ordres, le Commissaire du Reich ne disposait d'aucun droit d'intervention. Le Chef supérieur de la SS et de la Police s'attribua pour lui-même la responsabilité exclusive de la sureté de police du pays vis à vis du Chef du Reich de la SS. Acette occasion il alla encore plus loin, et exigea pour lui-même un propre droit de publier des ordonnances, droit qu'il exerça aussi. C'est par cette voie qu'il a pris de nombreuses mesures antisémites. Lors de l'exercice du droit de grâce, le Commissaire du Reich partait du point de vue que ce droit était le plus noble d'un Chef d'Etat et particulièrement destiné à créer de bonnes et confiantes relations entre les Allemands et les Néerlandais. En conséquence, il décida lui-même, au début, de tous les cas en tenant compte des dossiers qui étaient joints aux propositions de grâce émanant de la Section des grâces. Après environ 2 ou 3 mois, il délégua, à l'intérieur, l'exercice du droit de grâce au Chef de la Section des grâces, mais avec les exceptions suivantes :

1. Arrêt de procédure.
2. Décision en cas de condamnation à mort,
3. Décision pour des questions de principes,
4. la décision dans des cas isolés, qui avaient une certaine importance en raison de la personnalité du criminel, de la gravité du crime, de l'importance politique du cas ou de la sensation provoquée dans le public.

J'étais obligé de lui présenter toutes ces affaires ou de lui soumettre un rapport à leur sujet. Aucune condamnation à

H0885-0072

mort ne fut exécutée, sans que fut examinée d'office la question de grâce même si un recours en grâce n'avait pas été présenté.

H0885-0073

En ce qui concerne la méthode de travail du Commissaire du Reich, ce qui m'a frappé c'est qu'il a toujours méticuleusement et personnellement étudié les dossiers qui lui étaient soumis (copies de jugements, recours en grâce, avis du tribunal, du ministère public, de la direction de la prison, de la commission des grâces, du Service Général de la Justice et du Commissaire Général pour l'Administration et la Justice). Plusieurs semaines passaient souvent avant qu'il décidât de la vie ou de la mort d'un comdamné. Sur les documents plusieurs mots étaient soulignés au crayon vert et on y trouvait des notes marginales. Il arrivait aussi parfois, qu'il exigeât des renseignements complémentaires, avant de prendre une décision. Le nombre des condamnations à mort présentées par moi ne fut pas élevé.

J'ai eu l'impression très nette que le Commissaire du Reich était pleinement conscient de sa responsabilité et qu'il ne s'est pas occupé uniquement superficiellement de ces questions malgré le gros travail qu'il avait à fournir par ailleurs. Un cas me paraît devoir être mis particulièrement en relief: Lors d'un procès de communistes, en l'année 1943, devant le Tribunal du Peuple, le Ministre de la Justice du Reich, qui avait le droit de grâce, avait exigé l'avis du Commissaire du Reich. Etant donné que les faits s'étaient passés aux environs de 1936-37, l'exécution de la peine de mort ne parut pas justifiée après l'exposition des faits ni à moi-même ni au Commissaire du Reich. Afin de faire prévaloir efficacement son avis au Ministère de la Justice du Reich, je dus à l'époque entreprendre un voyage de service des Pays-Bas à Berlin et exposer là-bas l'affaire.

H0885-0074

En ma qualité de directeur de la Commission des grâces, je soumettais tous les mois, par la voie hiérarchique, un rapport sur mon activité au Commissaire du Reich, pour le mettre au courant de l'étendue de mon activité et des grâces accordées ou refusées. Je tenais personnellement et soigneusement la statistique de ces dernières,-25 à 30%, en moyenne des recours en grâce ont eu une suite favorable. A mon avis on était plus indulgent que dans le Reich. On me fit comprendre, à plusieurs reprises, que cette ligne de conduite répondait entièrement à la volonté du Commissaire du Reich.

H0885-0075

Je ne puis me rappeler d'aucun cas où le Commissaire du Reich serait intervenu dans le fonctionnement normal de la procédure pénale en arrêtant la procédure pour des raisons politiques .-

On procédait selon les principes approuvés par le Commissaire du Reich de manière à ce que tout correspondant reçut aussi vite que possible une réponse à sa requête. Il en résulta, que la section des recours en grâce jouit bientôt de la confiance des larges milieux de la population néerlandaise. Cette confiance est non seulement prouvée par le contenu et la forme de la correspondance, mais également par les nombreuses lettres de remerciement au sujet d'affaires les plus diverses, et très souvent en dehors de la compétence de cette section.

Comme la collaboration avec les autorités judiciaires néerlandaises avait donné la preuve qu'on pouvait leur faire confiance, le Commissaire du Reich délégua peu à peu le droit de recours en grâce au Ministre de la Justice néerlandais.

J'ai pu constater à plusieurs reprises dans la correspondance volumineuse qui ne concernait pas uniquement les affaires de recours en grâce, que la Gestapo avait pris des mesures de police abolissant ou devant abolir la juridiction ordinaire. Dans de tels cas je rassemblais des documents et les utilisais pour des interventions en vue de remettre les délinquants au tribunaux ordinaires pour qu'ils y soient jugés. J'ai eu beaucoup de succès dans ces interventions. Ceci a été pour moi la preuve que le Commissaire du Reich était opposé aux méthodes coercitives de

H0885-0076

la Gestapo et était partisan d'une justice normale.

Rudolf Fritsch

Je certifie que la déclaration du Conseiller de la Cour d'Appel Rudolf Fritsch a été déposée en ma présence.

Dr. Hans Laternser
Avocat.

H0885-0077

Pour copie conforme.

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0885-0078

Dr. STYSS - INQUART n° 76

Défense exhibit n°

Je cite d'après " Quatre ans dans les Pays-Bas " du Dr. Seyss-Inquart, Editions Volk und Reich, Amsterdam I944, page I44

3430 PS USA 708

H0885-0079

Dr. Seyss-Inquart nº 76

Défense Exhibit Nº

Page I44

.....J'agirai toujours comme national-socialiste, je vous le promets a tous. Cela ne veut pas dire que j'imposerai ne serait-ce qu'à un homme le national-socialisme. Le national-socialisme est une chose de conviction intérieure. Or il y a ici deux groupes d'organisations. L'un comprenant les organisations politiques et mon attention se porte sur le fait que chaque membre doit être conduit au national-socialisme Mais ce sont des organisations complètement volontaires et si une pression quelconque est exercée dans leur sein, c'est tout au plus celle de certains ecclésiastiques, cherchant à soustraire les gens aux organisations national-socialistes. A coté de celle-là, il y a des organisations professionnelles. Ce sont celles qui ont certains devoirs a remplir, dévoirs nés des necessités du temps présent et qui échoient aux groupes professionnels particuliers. Là peu importe la conviction de l'homme isolé, s'il remplit seulement sa tache dans le cadre de sa profession.

Je certifie par la présente que la copie par extraits ci-présente du livre " Quatre années dans les Pays-Bas " correspond mot à mot au texte en ma possession.

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0885-0080

Dr. SEYSS - INQUART n° 77

Défense Exhibit n°

Je cite d'après le document
F 224 D. II Rapport de la
Délégation Néerlandaise
pages 3 & 5
Rapport du Commissaire de
Police Criminelle MUNT

H0885-0081

Dr. Seyss - Inquart n° 77

Défense Exhibit n°
Rapport du Commissaire de Police Munt
F 224, D II

Page 3

..... A mon avis il est très probable que le général Christiansen a exigé le plus haut nombre de victimes à exécuter. Christiansen parlait à Rauter, un homme impulsif et sans tact, de nombreuses mesures de représailles ; et celui-ci à son tour, exerça une pression sur le B.d.S. (le Dr. Schoengarter) ;.....

Page 5

...Il s'agissait souvent dans ce cas de prisonniers qui avaient déjà été condamnés à mort par le Hoeheren SS und Polizeifuehrer.

Les mesures de représailles pour faits punissables étaient de la compétence de la Police. Après le mois d'Août 1944 et conformément à un ordre du Führer, on interprêta des mesures de représailles de telle sorte qu'un certain nombre de Néerlandais, arrêtés pour de tout autres motifs, furent fusillés pour actes de sabotage ou pour tentative de meurtre.

Pour copie conforme du doc. F 224 , D,II

(Dr. Gudtav. Steinbauer)

H0885-0082

Dr. Seyss-Inquart Nr. 78

Défense Exhibit Nr

Je cite d'après le document

PS 1726 USA 195, pages 2,3 et 6.

Rapport du gouvernement néerlandais

Office central des Statistiques

H0885-0083

Dr. Seyss-Inquart N°78

Défense Exhibit N°

USA I95 I726 -PS

Rapport du Gouvernement Néerlandais (Office Centr. des Statistiques)

Page 2 .

.....les ouvriers, qui refusèrent(relativement peu) ont été poursuivis par le "Service de sûreté (SD).

Page 3 .....A part ceci, la mesure prise n'a pas eu grand succès. Certaines autorités allemandes semblent s'être opposé à l'exécution de cette mesure étant donné que d'anciens soldats des forces combattantes ont été épargnés. D'autres disparurent.... Le résultat fut que dans le dernier mois de I943 et dans la plus grande partie de l'année I944 relativement peu de gens ont été déportés.....

Page 6..... Jusqu'à la fin de I944 le moyen de transport pour déportés était supportable.....

Celui qui se présenta volontairement à la mobilisation du travail en janvier I945 avait de meilleurs moyens de transport, c'est-à-dire presque tout le voyage en chemin de fer, quoiqu'en wagon de marchandises seulement.....

Je certifie par la présente que la copie par extraits ci-présente d'après le document PS I726, USA I95, correspond mot à mot au texte en ma possession.

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0885-0084

Dr. Seyss-Inquart N°79

Défense Exhibit N°

Je cite d'après " 4 ans aux Pays-Bas"
du Dr. Seyss-Inquart, éditions
Volk und Reich, Amsterdam 1944, page 57
3430 PS, USA 708

H0885-0085

Dr. Seyss-Inquart N° 79

PS 3430 USA 708

Page 57

Defense Exhibit N°

.....Les Juifs ne sont pas des Hollandais pour nous. Ce sont ces ennemis, avec lesquels nous ne pouvons conclure ni armistice ni paix. Ceci s'applique, si vous voulez, au temps de l'occupation. N'attendez pas de moi une ordonnance a ce sujet, si ce n'est des mesures de police. Nous frapperons les Juifs ou nous les trouverons, et celui qui marchera avec eux aura à en porter les conséquences. Le Fuehrer a declare que les Juifs ont termine leur rôle en Europe et par consequent, ils l'ont' termine. La seule chose sur laquelle nous pourrons discuter, est la creation d'un etat de transition supportable en conservant le point de vue que les Juifs sont des ennemis et donc en prenant toutes les precautions en usage envers des ennemis. Mais en ce qui concerne le temps, ou l'Allemagne n'aura plus ici en tant que puissance occupante, le soin du maintien de l'ordre et de la vie publique, le peuple neerlandais devra dire s'il veut mettre en jeu sa collaboration amicale avec le peuple allemand, pour l'amour des Juifs.....

Je certifie par la presente que la copie ci-dessus d' un extrait du livre " Quatre annees dans les Pays-Bas " correspond mot a mot au texte en ma possession.

(Dr. Gustav Steinbauer)

Page 203.

H0885-0086

Dr. Seyss-Inquart N°80

Defense Exhibit N°

Je cite d'après le document
RF 132. Rapport de l'Officier
du Service économique auprès du Comman-
dant en Chef de la Wehrmacht
du 9.10.1944, page 1 et 3.

H0885-0087

Dr. Seyss-Inquart No 80

Défense Exhibit No

Page 1

On commenca par les Etablissements Phillipps à Eindhoven, premier et plus important objectif d'économie de guerre en Hollande. Au prix de grandes difficultés, comme le manque d'explosifs, le manque d'aides qualifiés pour l'exécution des explosions, la menace d'arrivée des pointes d'élements blindés et l'absence de certains membres de l'exploitation occasionnée par la situation, on réussit pourtant, avant l'arrivée de l'ennemi, à procéder aux préparatifs de destruction et, lors de l'irruption ennemie à Eindhoven à détruire efficacement cette importante usine du continent dans le domaine de la fabrication des lampes de radio et d'éclairage et, des moyens de transmission, après que le commando volontaire 7 eut enlevé les metaux les plus précieux et les machines spéciales.

Pages 3

De nouvelles difficultés surgirent lorsque l'emploi de troupes parachutées ennemies dans la région Nijmwegen-Arnheim fit croire aux Hollandais que la victoire alliée était proche et que, à la demande de l'adversaire transmise par l'émetteur d'Orange, ils se livrèrent à un sabotage ferroviaire plus intense, que les cheminots se mirent en grève générale et que de ce fait tout transport par fer fut provisoirement paralysé. Le raidissement constant de la conduite de la population civile hollandaise provoqua des difficultés particulières en ce qui concerne l'évacuation.

H0885-0088

Dr. Seyss-Inquart No 80

Défense Exhibit No

Pour copie conforme du document RF 132.

Dr. Gustav Steinbauer.

H0885-0089

Dr. Seyss-Inquart N° 81

Défense Exhibit N°

Je cite d'après le Document PS 3003, USA 196, Pages 2,3 et 4

Conférence du Lieutenant HAUPT "La situation des Pays-Bas du point de vue de l'économie de guerre".

H0885-0090

Dr. Seyss-Inquart No.81
Défense Exhibit No.
3003 PS, USA 196

Conférence du lieutenant Haupt "La situation au point de vue de l'économie de guerre dans les Pays-Bas."

Page 2

..... Il reste une difficulté dans toute la situation, parce que le Commissaire du Reich Seyss-Inquart est encore dans le pays, quoiqu'il se soit presque complètement retiré ....

Page 3

..... Etant donné que la grève des chemins de fer néerlandais continue, ainsi que la grève des mariniers, nous sommes réduits à nos propres chemins de fer seulement. Ceci ne peut être fait bien entendu que dans une mesure très restreinte.

Page 4

..... Les évacuations continuent. Nous avons évacué deux villes: Arnheim et Tiel. Il s'agit de l'enlèvement des articles textiles des appartements privés abandonnés. Ceci est un chapitre à part. Il se passe des faits qui ressemblent à du pillage et beaucoup de personnel militaire de surveillance est nécessaire, car la police ne peut en fournir que dans une mesure limitée.

Je certifie par la présente que la copie par extraits ci-présente d'après le document PS 3003, USA 196, correspond mot à mot au texte en ma possession.

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0885-0091

Dr.Seyss-Inquart N°82

Défense Exhibit N°

Je cite d'après le document USSR I70, pages II3 et I22 Conférence avec les services allemands dans les territoires occupés,le 6 août 42.

H0885-0092

Seyss-Inquart No 82

Défense Exhibit No

Séance du 6 Aout 1942

Page 113 - Goering -:

La riche Hollande se trouve aux portes de la Ruhr. La Hollande pourrait envoyer beaucoup plus de légumes dans ce territoire torturé qu'elle ne l'a fait jusqu'ici.....

Page 122

.....Pays-Bas. Céréales panifiables 40.000, céréales fourragères 45.000, viande 35.000, graisse 20.000, pommes de terre 85.000, légumes secs.45.000, sucre 30.000, fromage 16.000, légumes 1 million, semences de légumes 10.000. - (Exclamation de Seyss-Inquart).

1 million doit vous être facile. Prenez donc toute la récolte. Vous pourrez changer: un peu moins de légumes, un peu plus de graisse. Cela m'est égal.

Je certifie que la copie par extraits ci-présente, d'après le document USSR 170, correspond mot à mot au texte en ma possession.

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0885-0093

Dr. Seyss-Inquart N° 83

Défense Exhibit N°

Je cite d'après le document
PS I726, USA I95 E 5, I
Pages I,2,3
Rapport du Service Officiel de
l'Intendance sur la situation
de famine I944/45.

H0885-0094

Dr. Seyss-Inquart N. 83

Défense Exhibit No

RAPPORT DU SERVICE OFFICIEL DU RAVITAILLEMENT

SUR LES INSUFFISANCES DE L'ALIMENTATION

1944 - 1945

Page 1

Depuis le début de l'été 1944, il y avait des Ordonnances promulguées sur l'ordre des autorités civiles allemandes, pour des raisons de nature militaire.....

Page 2

Cependant au moment précisément où le Service du ravitaillement pour l'armement commença à déployer son activité pour l'armement, le gel survint et paralysa le tramsport et le ravitaillement dans l'ouest.....

Page 2

Des opérations de guerre dans le Nord et l'Est paralysèrent entièrement ce transport, jusqu'à la libération totale du pays.....

Page 3

Le transport de vivres du Nord et de l'Est vers l'ouest de votre pays se heurta à de grosses difficultés, par suite des réquisitions allemandes et des difficultés de transport causées par le manque de stocks de charbon .

Je certifie par la présente que la copie des extraits de document PS 1726, USA 195, E 5, I, correspond mot à mot à l'original.

(Dr.Gustav STEINBAUER)

H0885-0095

Dr. Seyss-Inquart N°84

Defense Exhibit N°

Je cite d'après le discours radiodiffusé du Commissaire du Reich Dr. Seyss Inquart, le 7 janvier 1945.
(Brochure publiée sous le titre "Et maintenant ?")

H0885-0096

Dr SEYSS-INQUART N° 84

Defense-Exhibit N°

Page 4 :

Mes considérations ont leur point de départ dans la situation de la fin de l'année 1943 et au cours des premiers mois de l'année 1944, soit après environ quatre ans d'occupation.

Approvisionnement en denrées alimentaires.

Je vous rappelle, pour revenir à ce à quoi nous tenons le plus actuellement, qu'on attribuait, à l'époque par tête d'habitant et par semaine, 1800 grammes de pain et en plus 70 grs de farine, 150 grs de pâtes, 250 grs de sucre de ménage 125 gr de marmelade, 125 grs de viande, 146 gr de beurre, 50 grs de fromage, environ 3 kgs de pommes de terre et 1 l 3/4 de lait.

..... Aucune nouvelle constatation n'est nécessaire pour prouver que ces conditions ont radicalement changé.

..... Nous savons tous que la désorganisation des moyens de transport, en septembre 1944, a mis une fin brutale à un ravitaillement des plus précaires. Cette situation ne doit pas être attribuée uniquement à la grève des cheminots, mais également à l'arrêt, pour ainsi dire brutal, de la navigation intérieure. Tandis que les uns pourront penser qu'il s'agit en l'occurence d'une manifestation de foi patriotique, d'autres pourront peut être faire observer, non sans raison, qu'il existe des responsabilités qui doivent imposer, dans certaines circonstances, un frein aux passions patriotiques car, en fin de compte, l'entretien biologique d'un peuple fait partie des tâches les plus nobles d'une direction ou d'une autorité responsables.

.....

H0885-0097

Dr SEYSS-INQUART N° 84

Defense-Exhibit N°

..... Le Reich, avant tout, ne put pas fournir le ravitaillement qu'on attendait de lui, à la suite de la situation precaire des transports créée par la campagne de France et ses consequences, et encore davantage par les bombardements des territoires de l'ouest du Reich. La perte des moyens de transports en Hollande etant encore venue s'ajouter a cela, obligea les armees à se procurer, dans le pays, les quantités de vivres necessaires a l'entretien des troupes .... Une perte directe de stocks de vivres fut la consequence de l'action de l'ennemi, en ce sens, que les Iles de Walcheren et de Beveland-Sud, qui etaient d'une très grande importance pour la province de Hollande meridionale, furent perdues. La première de ces iles a ete même complètement détruite et d'autres furent perdues pour le trafic normal du ravitaillement.

Page 6 :

Etant donne que la situation des transports était de toute première importance pour l'arrivee de ces quantités de vivres, reconnues comme nettement insuffisantes par la puissance occupante elle-même, on se vit contraint de charger, a fin octobre ou debut novembre, le département "Verwoerwezen" du "Waterstaatministerium" de s'occuper de ces questions. Il en résulta que le directeur de ce departement ayant disparu, toute cette action subit un retard d'au moins deux semaines irremplaçables, car il s'agissait de l'approvisionnement d'hiver, jusqu'au moment où les personnes responsables du secteur agricole, en collaboration avec les representants des grands centres de consommation, prissent l'affaire en main.

H0885-0098

Dr Seyss-Inquart No 84

Défense Exhibit No

Pour amener les denrées alimentaires nécessaires de la région nord-est du pays, il nous faut progressivement de 17 à 25.000 tonnes de bateaux de navigation intérieure par semaine et, étant donné que la transformation exigera quelque temps, nous avons calculé que la mise en service d'une flotte de navigation intérieure d'environ 100.000 à 150.000 tonnes serait susceptible d'assurer le transport des vivres disponibles. Personne ne doute, en effet, que ce tonnage soit réellement disponible.

.....Tous les services compétents, à caractère militaire et civil de la puissance occupante ont déclaré, afin de faire de leur côté tout leur possible à ce sujet, que les bateaux voyageant ou utilisés dans ce but et munis de laissez-passer réguliers, ne seraient pas réquisitionnés par la puissance occupante. Par là nous avons fait, de notre côté, tout ce que nous pouvions faire et si, aujourd'hui, un Hollandais aperçoit un bateau caché dans un canal latéral quelconque, il peut se poser la question de savoir si ce bateau et son marinier ne sont pas également responsables de ce que tous les vivres disponibles n'arrivent pas en Hollande.

Je certifie que la présente copie constitue un extrait du discours par radio du Dr. Seyss-Inquart du 7. 1. 45 et qu'elle est textuellement conforme au texte en ma possession.

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0885-0099

Dr. SEYSS-INQUART N° 85

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Defense Exhibit N°

Je cite d'après le discours radiodiffusé du Commissaire du Reich Dr. SEYSS-INQUART du 7.1.1945.
(publié sous le titre: "Et maintenant"

H0885-0100

Dr. Seyss-INQUART N. 85

Défense-Exhibit No

ETAT SANITAIRE.

Il n'est pas sans intérêt, en discutant la question des conséquences de l'occupation sur la population néerlandaise, de vérifier les statistiques sanitaires établies par le Conseil sanitaire néerlandais et de les comparer avec les statistiques des années 1914-1918. A ce moment-là, la mortalité pour 1000 habitants est montée peu à peu de 12,4 à 13,1 pour atteindre 17,1 en l'année 1918 sous l'influence d'une épidémie de grippe. Durant l'époque de 1940-1943, les chiffres analogues représentent une augmentation de 9,5 à 10. On peut donc dire, que sous l'occupation allemande, le chiffre de la mortalité n'est pas devenu plus défavorable que sous le propre gouvernement.....

AUGMENTATION DE POPULATION.

Mais il y a un chiffre qui permet de constater nettement si la population, dans une certaine situation, regarde son avenir avec confiance, ou si elle ne voit pas d'issue pour elle. C'est celui des mariages et des naissances, Les mariages se sont accrus pendant l'occupation, et les naissances, qui avaient diminué d'environ la moitié pendant la première guerre mondiale de 1914-1918, ont subi pendant les années de 1940 à 1943 inclus, une augmentation de 20,8 à 23 pour 1000 habitants. En conséquence, l'excès de naissance est monté lui aussi. En l'année 1943, le peuple néerlandais a dépassé le chiffre total de 9 millions d'habitants.

H0885-0101

Je certifie par la présente que la copie précédente des extraits du discours radiodiffusé du Dr Seyss-Inquart le 7.1.1945, correspond mot à mot, au texte original.

(Dr. Gustav Steinbauer.)

H0885-0102

Dr. SEYSS-INQUART N° 86

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Defense Exhibit N°

Je cite d'après le document PS 1726, USA 195, Pages 1 et 2. Déclaration du Gouvernement néerlandais sur les crimes de guerre allemand dans les Pays-Bas.

H0885-0103

Dr. Seyss-Inquart No 86

Exhibit de la Défense No..

Page 1

.....Le 9 ou 10 avril pc rtant on vit apparaître des officiers allemands, qui ordon èrent d'accélérer le travail..

Page 2

.....Il est difficile de ·uger si l'armée allemande a accompli cet acte de destruction pour des fins militaires. Le bruit courait qu'elle craignait les parachutistes, la Mer de Wiering se prêtant to t particulièrement à ce genre d'opérations.....

Page 2

.....que, bien que de pr ssantes raisons militaires parussent avoir exercé leur influence à l'instant de la destruction, le Haut -Commandem nt allemand regrettait l'évolution des choses....

Je certifie que la copie précédente extraite du document PS 1726, USA 195, est entièrement conforme au texte en ma possession.

(Dr. Gustav. Steinbauer)

H0885-0104

Dr. SEYSS-INQUART N° 87

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Defense Exhibit N°

Je cite d'après le document

PS 1726, USA 195, Pages 2 et 4.

H0885-0105

Dr. Seyss-Inquart No 87

Exhibit de la Défense No

Page 2

.....Au cours de cette poursuite, le "Service de Sûreté" fut aidé par la police allemande, qui était en liaison avec les offices du Travail et constituée de membres du N.S.B. et autres semblables.

Page 4

.....Dans une "Proclamation" ultérieure, qui fut publiée vers Noel 1944, on déclara du côté allemand que ces razzias n'étaient pas organisées dans le seul but de mobiliser de la main-d'oeuvre, mais aussi dans le but d'empêcher la population civile de participer à des combats, comme cela s'était produit en France et en Belgique.

Je certifie que la copie précédente extraite du Document PS 1726, USA 195 est entièrement conforme au texte en ma possession.

(Dr. Gustav Steinbauer)

H0885-0106

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du Livre des documents " Seyss-Inquart "

Le 28 Mai 1946

Le Chef de la section VI

Max PUNCH